

UTILISATION

Port du casque obligatoire.

CONDUCTEUR

Toute personne à partir de 6 ans pratiquant le sport mécanique pour son loisir, avec le véhicule assuré de type mini-moto ou pit bike. S'agissant de la conduite de véhicule préparé ou non, homologué ou non, sur terrains privés ou circuits, la possession d'un permis en adéquation avec l'âge ou la cylindrée du véhicule n'est pas obligatoire.

VÉHICULE ASSURÉ

Tout véhicule de compétition ou assimilé, ou utilisé comme tel, de type mini-moto ou pit bike, homologué ou non, immatriculé ou non.

GARANTIES

Par dérogation à l'article 1 des Dispositions Générales Allianz IARD COM00309.

L'assureur garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir, en raison de dommages corporels et/ou matériels occasionnés à autrui, qu'ils résultent :

- D'accidents, incendie ou explosion causés à des tiers par ce véhicule, les accessoires et produits servant à son utilisation, les objets et substances qu'il transporte.
- De la chute des ces accessoires, objets, substances ou produits.
- Les dommages matériels causés aux véhicules des co-participants à des séances d'essais, ou d'entraînements privés, dans lesquels le véhicule assuré serait impliqué, sont EXCLUS.

Cette garantie responsabilité civile circulation est limitée, à un usage privé, hors compétition et essais officiels, dans les seuls cas suivants :

- Pour des essais ou entraînements privés, sur circuit ou route fermée et leurs infrastructures.
- Pour les opérations de chargement et déchargement du véhicule assuré d'une remorque, plateau ou semi-remorque.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Faculté de renonciation: Article L112-9 du Code des Assurances : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni supporter de pénalités ». Définition jurisprudentielle du démarchage : « Est considéré par la jurisprudence comme conclu par voie de démarchage le contrat par lequel le client a été invité par contact téléphonique, courrier ou prospectus personnalisé ou non, à se déplacer sur un lieu de vente en vue de sa conclusion ».

Modèle de lettre de renonciation: (A recopier et envoyer à ARCA, 11 Boulevard Foch, 51100 REIMS, en cas de renonciation, si le contrat a été conclu suite à démarchage).

« Je soussigné(e) __, demeurant __, renonce à mon contrat N° __ souscrit auprès de la compagnie __, conformément à l'article L112-9 du code des assurances. J'atteste n'avoir connaissance, à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis la date d'effet du contrat ».

RÉCLAMATION

En cas de difficultés ou de litige avec sa compagnie d'assurance, l'assuré dispose de plusieurs possibilités, après avoir formulé sa demande ou son désaccord, par écrit, à son interlocuteur habituel. En tout premier lieu, il doit adresser une réclamation à la compagnie, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat d'assurance doit mentionner le service compétent, au sein de la société, pour traiter les litiges et réclamations provenant des assurés. Il peut être utile, dès ce stade, de se faire assister par une association de consommateurs.

Si le désaccord persiste, l'assuré a le choix entre:

- Faire appel à la médiation
- Adresser une réclamation au Bureau des Relations avec les Assurés (BRA) de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution ACPR 4, Place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS Cx09.
- Contacter la DGCCRF, pour les infractions qui relèvent de son champ de compétences, à savoir principalement l'abus de faiblesse, la publicité mensongère ou la tromperie. Enfin, si l'assuré n'obtient toujours pas satisfaction, il lui reste la possibilité de saisir les tribunaux, seuls compétents pour trancher souverainement les litiges.

CACHET DE L'APPORTEUR

ARCA Assurances, SAS de Courtage en Assurances, capital 100 000 € RCS REIMS : B 382804961. Garantie financière et assurance responsabilité civile conforme aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. Exerce sous le contrôle de l'ACPR 4, Place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS Cx09. ORIAS n° 07 002 969 (www.orias.fr). Devant les difficultés rencontrées pour assurer votre véhicule, nous avons interrogé les principales compagnies intervenant sur le marché français. De cette recherche découle le produit que nous vous proposons aujourd'hui.



11 Boulevard Foch
51100 REIMS
Tél. : 03 26 89 51 16
Site Internet : www.arca-assurances.fr
E-mail : contact@arca-assurances.fr



ARCA

Assureur tout-terrain



Document non contractuel.

ASSURANCES

MINI-MOTO / PIT BIKE

Coupon de souscription d'assurances Mini-MOTO / PIT BIKE

1 SOUSCRIPTEUR

Nom : Prénom :
 Adresse :
 CP : Ville :
 Né(e) le :
 Permis n° :
 Date d'obtention :
 Profession : Tél :
 E-mail :

2 VOTRE VÉHICULE

Marque : Modèle :
 Catégorie : Date de Mise en circulation :
 N° de Châssis :
 Ou N° de Moteur :
 Ou N° de Boite :

3 COCHER LA CASE CORRESPONDANTE À LA FORMULE CHOISIE - TARIF TTC 2023

MINI MOTO / PIT BIKE - TARIF RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS		
Garantie	Formules	Tarif
F1	RC Circulation Responsabilité Civile limitée à la circulation lors d'essais privés (circuit, piste ou terrain privé ou sur route fermée à la circulation), en paddock et lors des opérations de charge-ment / déchargement.	<input type="checkbox"/> 82,00 €

4 OPTION

(voir tarif annuel TTC ci-dessous, cocher la case choisie)

- Individuelle Accident Conducteur = 26 €
- Décès accidentel à hauteur de 20 000 €
 - IPT suite à un accident à hauteur de 20 000 € (réductible en cas d'IPP selon barème compagnie)

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION AU VERSO

- Conformément à la loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant sur tout fichier à l'usage de la compagnie.
- Toute omission, inexactitude ou fausse déclaration pourrait entraîner la nullité du contrat ou exposer l'assuré à supporter tout ou partie des indemnités résultant d'un sinistre automobile (art L113.8 et L113.9 du Code des Assurances).
- Les garanties sont souscrites auprès de Allianz IARD**, 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La défense cedex.

**Société soumise au contrôle de l'ACPR 4, Place de Budapest - CS 92459-75436 PARIS Cx09.

5 COTISATION À RÉGLER

Tarif de la formule choisie

Paiement annuel (F1) €

Option Individuelle Accident Conducteur

Paiement annuel (26 €) €

6 TOTAL €

Date d'effet souhaitée : à

Effet du contrat acquis pour 1 an avec tacite reconduction à réception.

Fait le à

« J'ai pris connaissance des déclarations au verso, et les accepte.
 Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions générales Allianz Pleins Phares COM00309 et des conventions spéciales n° ARVC052021 régissant le contrat. »

À retourner à ARCA 11 Bvd Foch 51100 REIMS en joignant votre chèque.

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR

(précédée de « bon pour accord »)